

# Dans le Grand Est, 15 SAGE au service des territoires

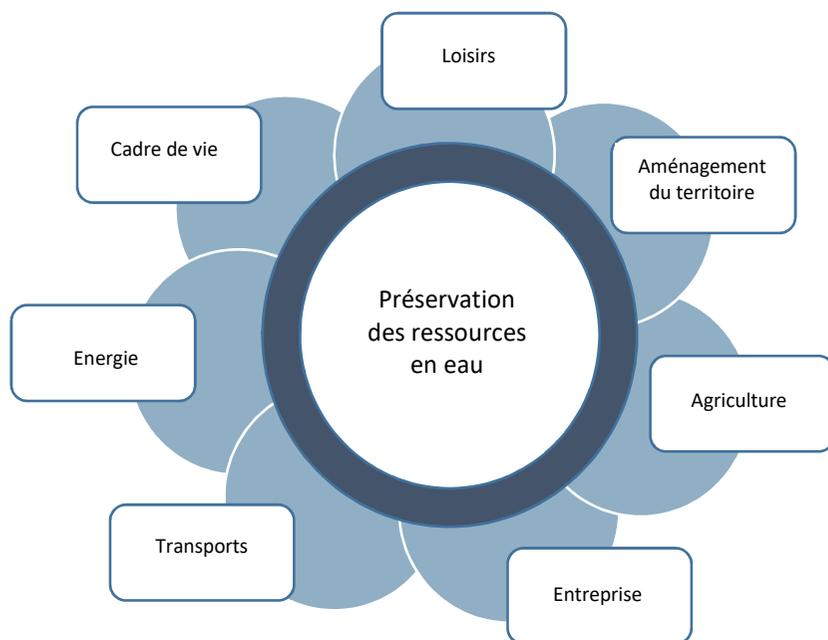


Novembre 2020

## Une nécessaire articulation entre SAGE et autres démarches de planification

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui, à l'échelle d'un bassin versant ou d'une unité hydrographique cohérente, traduisent depuis 2006 les orientations de la directive cadre sur l'eau.

A l'issue de leur élaboration, les SAGE font l'objet d'une approbation préfectorale qui marque leur entrée en vigueur. Dès lors, les services de l'Etat doivent s'assurer de l'intégration des dispositions et des règles du SAGE dans les activités de police des eaux sur leur périmètre, ainsi que de la compatibilité ou mise en compatibilité de leurs décisions avec le contenu du SAGE.

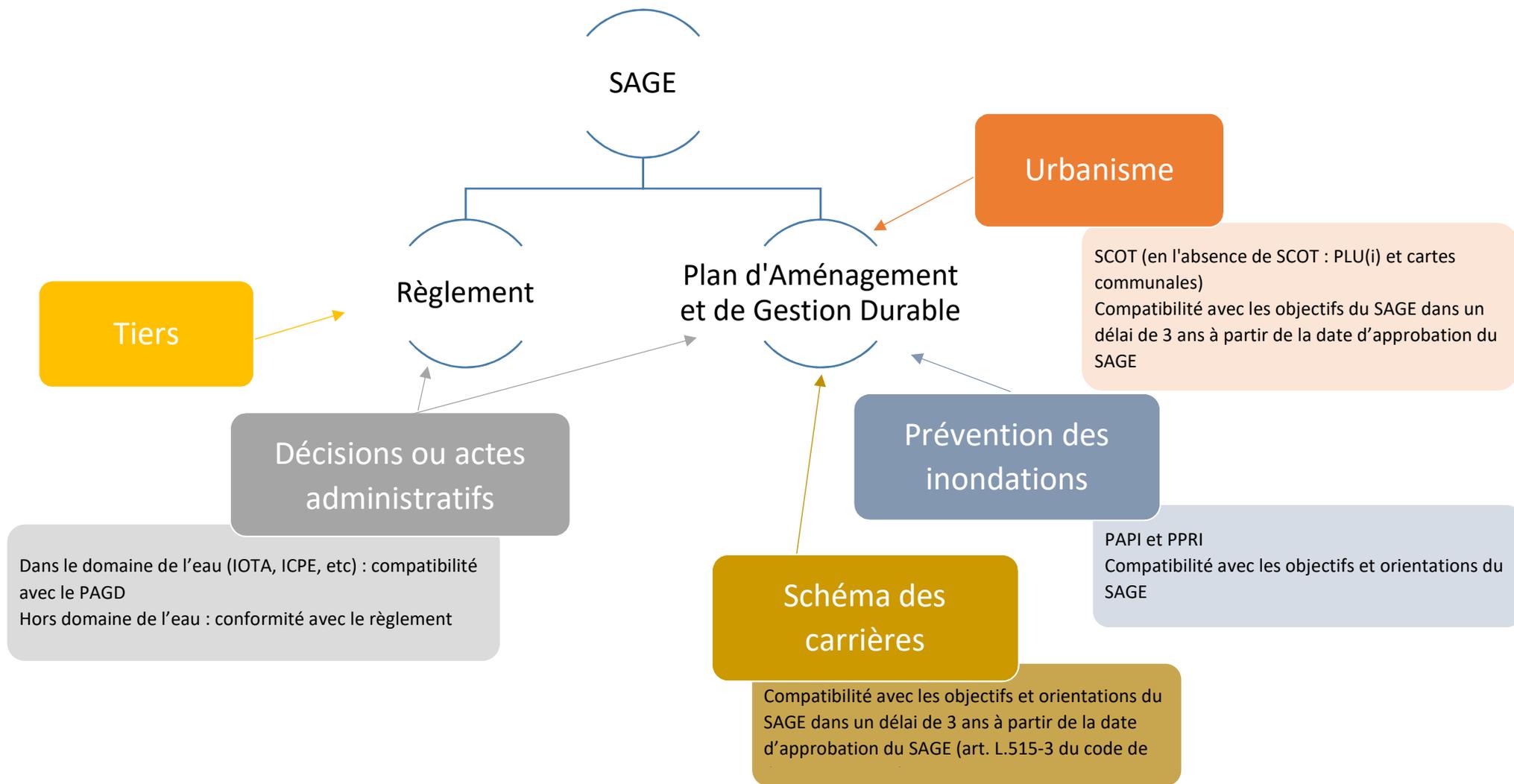


Au-delà de ces obligations réglementaires, des synergies doivent être déployées entre le SAGE et l'ensemble des démarches territoriales ayant trait aux enjeux de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques afin de faciliter le déclassement des différentes politiques.

A cet effet, les Commissions Locales de l'Eau peuvent être consultées autant que de besoin pour s'assurer de la bonne prise en compte du SAGE.

**Par ailleurs, la CLE a une bonne connaissance des enjeux du territoire de par sa composition (diversité et représentativité de ses membres) et grâce aux connaissances recueillies au cours de la procédure d'élaboration du SAGE.**

**Aussi, associée en amont des projets, la CLE pourra accompagner les maîtres d'ouvrage pour anticiper les enjeux liés à la préservation des ressources en eau et adapter au mieux les projets.**



**Informez et/ou associez la CLE et sa cellule d'animation en amont des projets (notamment pour l'élaboration ou la révision des documents de planification) pour assurer la compatibilité avec le SAGE et disposer des études et données acquises pour l'élaboration du SAGE (inventaire des zones humides, cartographie des cours d'eau, volumes prélevables, débits minimum biologiques, etc). En complément, les portés à connaissance pourront utilement présenter les enjeux des SAGE.**

## Les SAGE dans le Grand Est

|   |   |  |  |   |  |
|---|---|--|--|---|--|
| SAGE Aisne Vesle Suipe  |   | SAGE Armançon  |  | SAGE Bassée Voulzie   |  |
| Mis en œuvre. Dép : 02, 08 51   |   | Mis en œuvre. Dép : 10, 21, 89   |  | En cours d'élaboration. Dép : 10, 77, 51, 89  |  |
| Contact :<br>Candice DAVIAUX<br><a href="mailto:Candice.Daviaud@siabaves.fr">Candice.Daviaud@siabaves.fr</a><br>03 26 77 36 14  | Adresse postale :<br>CLE du SAGE Aisne Vesle<br>Suipe<br>SIABAVES<br>CS 80036<br>51722 REIMS Cédex  | Contact :<br>Julie BERTHOU<br>sage@bassin-armancon.fr<br>03 86 55 40 06<br>06 71 75 94 71  | Adresse postale :<br>CLE du SAGE Armançon<br>SMBVA<br>58 ter rue Vaucorbe<br>89700 TONNERRE  | Contact :<br>Damien COURBIL<br>sage-bassee.voulzie@sddea.fr<br>06 45 23 41 78   | Adresse postale :<br>CLE du SAGE Bassée Voulzie<br>SDDEA<br>22, rue Grégoire-Pierre<br>Herluison<br>CS 23076<br>10012 TROYES |
| Principaux enjeux :<br>Gestion quantitative de la ressource<br>Amélioration de la qualité des eaux souterraines<br>Amélioration de la qualité des eaux superficielles<br>Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable<br>Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides<br>Inondations et ruissellement<br>Gestion des ouvrages hydrauliques |   | Principaux enjeux :<br>Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et les besoins<br>Maîtriser les étiages<br>Atteindre une bonne qualité des eaux souterraines et une bonne qualité écologique des cours d'eau et des milieux associés<br>Maîtriser les inondations et le ruissellement<br>Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, milieux associés et zones humides |  | Enjeux identifiés dans l'état des lieux :<br>Solidarités internes et externes au SAGE<br>Evaluation des fonctionnalités et services rendus par les zones humides et la plaine alluviale de la Bassée<br>Gestion quantitative de la ressource                |  |
| SAGE Bassin Ferrifère   |   | SAGE Bassin Houiller   |  | SAGE Doller   |  |
| Mis en œuvre. Dép : 54, 55, 57  |   | Mis en œuvre. Dép : 57   |  | Mis en œuvre. Dép : 68  |  |
| Contact :<br>Delphine ROUSSET<br><a href="mailto:sagebf@grandest.fr">sagebf@grandest.fr</a><br>03 87 61 66 97   | Adresse postale :<br>CLE du SAGE Bassin Ferrifère<br>Région Grand Est<br>Site de Metz<br>Place Gabriel Hocquard - CS<br>81004<br>57036 METZ Cédex 1 | Contact :<br>Emilie LEBOEUF<br><a href="mailto:sagebh@grandest.fr">sagebh@grandest.fr</a><br>03 87 33 67 10  | Adresse postale :<br>CLE du SAGE Bassin Houiller<br>Région Grand Est<br>Site de Metz<br>Place Gabriel Hocquard - CS<br>81004<br>57036 METZ Cédex 1 | Contact :<br>Caroline SCHMITT<br><a href="mailto:schmitt.ca@rivieres.alsace">schmitt.ca@rivieres.alsace</a><br>09 89 30 65 28   | Adresse postale :<br>CLE du SAGE Doller<br>Rivières de Haute Alsace<br>100, Avenue d'Alsace<br>BP20351<br>68006 COLMAR Cédex |
| Principaux enjeux :<br>Gestion durable et patrimoniale de la ressource en eau des réservoirs miniers<br>Restauration et reconquête des cours d'eau dégradés durablement par l'activité minière<br>Connaissance, préservation et restauration des zones humides  |   | Principaux enjeux :<br>Préserver et restaurer les milieux naturels<br>Améliorer la qualité des ressources en eau<br>Appréhender la remontée des eaux souterraines  |  | Principaux enjeux :<br>Préservation de la qualité et quantité des ressources en eau dans un contexte de changement climatique.<br>10 enjeux (zones humides, continuité écologique, mobilité cours d'eau, inondation, ...) et 37 dispositions d'applications |  |

|  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| SAGE Giessen Liepvrette  |   | SAGE Grès du Trias Inférieur  |  |
| Mis en œuvre. Dép : 67, 68   |   | En cours d'élaboration. Dép : 88  |  |
| Contact :<br>Emmanuelle SIRY<br><a href="mailto:emmanuelle.siry@sdea.fr">emmanuelle.siry@sdea.fr</a><br>03 90 57 50 86   | Adresse postale :<br>CLE du SAGE Giessen Liepvrette<br>SDEA<br>Parc d'Activités des Nations<br>4, rue d'Espagne<br>67230 BENFELD    | Contact :<br>Aurélié WOJCIECHOWSKI<br><a href="mailto:awojciechowski@vosges.fr">awojciechowski@vosges.fr</a><br>03 29 29 00 84  | Adresse postale :<br>CLE du SAGE Grès du Trias Inférieur<br>Hôtel du Département<br>8 rue de la Préfecture<br>Service environnement - DAT<br>80088 EPINAL  |
| Principaux enjeux :<br>Favoriser une gestion équilibrée des milieux aquatiques et humides fonctionnels<br>Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau et la disponibilité de la ressource<br>Améliorer la gouvernance de l'eau<br>Résoudre les pollutions ponctuelles et diffuses persistantes<br>Limiter et prévenir le risque inondation |   | Principaux enjeux :<br>Équilibrer les volumes prélevés avec la recharge naturelle de la nappe des GTI et stabiliser les niveaux piézométriques<br>Pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire   |  |
| SAGE III Nappe Rhin  |   | SAGE Largue   |  |
| Mis en œuvre. Dép : 67, 68   |   | Mis en œuvre. Dép : 68  |  |
| Contact :<br>Adeline ALBRECHT<br><a href="mailto:sageillnapperhin@grandest.fr">sageillnapperhin@grandest.fr</a><br>03 88 15 67 84  | Adresse postale :<br>CLE du SAGE III Nappe Rhin<br>Région Grand Est<br>1, Place Adrien Zeller-BP 91006<br>67070 STRASBOURG Cédex    | Contact :<br>Nicolas FAESSEL<br><a href="mailto:contact@epage-largue.eu">contact@epage-largue.eu</a><br>03 89 08 04 66  | Adresse postale :<br>CLE du SAGE de la Largue<br>EPAGE Largue<br>13, Rue Ste Barbe<br>68210 ALTENACH   |
| Principaux enjeux :<br>Préserver et reconquérir la qualité de la nappe rhénane<br>Préserver et restaurer la qualité et la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques<br>Prendre en compte la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement et de développement économique   |   | Principaux enjeux :<br>Préserver les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) et améliorer leurs fonctionnalités (gestion des inondations,...)<br>Gérer les débits des cours d'eau ; concilier les usages et la qualité des milieux aquatiques<br>Préserver les ressources en eau ; sécuriser l'AEP  |  |
| SAGE Moder   |   | SAGE Petit et Grand Morin   |  |
| En cours d'élaboration. Dép : 67, 57   |   | Mis en œuvre Dép : 77, 51, 02   |  |
| Contact :<br>Lise MARTIN<br><a href="mailto:lise.martin@sdea.fr">lise.martin@sdea.fr</a><br>06 26 44 96 87   | Adresse postale :<br>CLE du SAGE Moder<br>SDEA<br>EEE – 1 rue de Rome<br>CS 10020 SCHILTIGHEIM<br>67013 STRASBOURG Cédex            | Contact :<br>Hélène BLOT<br><a href="mailto:h.blot@smage2morin.fr">h.blot@smage2morin.fr</a><br>01 64 03 06 22  | Adresse postale :<br>CLE du SAGE Petit et Grand Morin<br>SMAGE des 2 Morin<br>Maison des services publics<br>6 rue Ernest Delbet<br>77320 LA FERTE GAUCHER |
| Principaux enjeux :<br>Préservation et restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques<br>Connaissance, préservation et restauration des zones humides<br>Amélioration de la qualité des eaux superficielles<br>Gestion du risque inondation et du ruissellement  |   | Principaux enjeux :<br>Améliorer la qualité de l'eau<br>Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés<br>Connaître et préserver les zones humides dont les marais de St Gond<br>Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau<br>Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau<br>Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel |  |
| SAGE Rupt de Mad Esch Trey   |   | SAGE Rupt de Mad Esch Trey  |  |
| En cours d'élaboration. Dép : 54, 55   |   | En cours d'élaboration. Dép : 54, 55  |  |
| Contact :<br>Julie GOURLAND<br><a href="mailto:julie.gourland@pnr-lorraine.com">julie.gourland@pnr-lorraine.com</a><br>07.63.56.15.55  | Adresse postale :<br>CLE du SAGE Rupt de Mad Esch Trey<br>Maison du Parc<br>1 rue du quai - CS 80 035<br>54702 PONT A MOUSSON Cédex | Principaux enjeux :<br>Conciliation des usages et les ressources en eau disponibles, sécuriser l'alimentation en eau potable<br>Restauration et préservation des milieux aquatiques et humides<br>Reconquête de la qualité de l'eau, lutte contre les pollutions diffuses   |  |

## Quand consulter la CLE

*Extrait du Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE – livre I : consultations prévues par la réglementation (listés ci-dessous).*

### Consultation obligatoire de la CLE

Délimitation du périmètre d'intervention d'un EPTB et d'un EPAGE (art. L.213-12 IV du code de l'environnement)

Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (art. R.114-3 et R.114-7 du code rural et de la pêche maritime)

### Consultation obligatoire de la CLE lorsque le SAGE est approuvé

Désignation comme organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R.211-113 I du code de l'environnement)

Dossier d'autorisation environnementale dès lors que le projet dépasse un seuil d'autorisation au titre IOTA située dans le périmètre du SAGE approuvé ou qui a des effets dans ce périmètre (art. R.181-22 du code de l'environnement)

Concertation préalable en vue de l'établissement de l'avant-projet de liste des cours d'eau classés établie par le préfet de département (art. R. 214-110 du code de l'environnement)

Dossier de demande d'affectation de tout ou partie du débit artificiel délivré dans un cours d'eau par un aménagement hydraulique, si l'opération est située ou exerce un effet dans le périmètre du SAGE (art. R.214-64 du code de l'environnement)

Dossier et demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base située à moins de cinq kilomètres d'au moins une des communes dans le périmètre du SAGE (art. 13 III du décret modifié n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle)

### Information de la CLE

Mise à disposition des évaluations préliminaires des risques d'inondation, des cartes des surfaces inondables, des cartes des risques d'inondation et des plans de gestion des risques d'inondation qui la concernent (art.L566-12 du code de l'environnement)

### Information de la CLE lorsque le SAGE est approuvé

Décisions relatives à une déclaration IOTA située dans le périmètre SAGE approuvé ou y produisant des effets (art. R.214-37 du code de l'environnement)

Communication du plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R.214-31-3 du code de l'environnement)

Communication du dossier d'enquête des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes (art. R.214-103 du code de l'environnement)

Communication par le président du conseil départemental du dossier soumis à enquête publique de toute opération d'aménagement foncier située ou comportant des effets dans le périmètre d'un SAGE (art. R. 121-21-1 du code rural et de la pêche maritime)

## Prise en compte des dispositions et règles du SAGE dans les activités de police de l'eau

Toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE (PAGD). Il s'agit essentiellement des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux (IOTA) ou de la police des ICPE ainsi que les déclarations d'intérêt général relatives aux opérations d'aménagement hydraulique ou d'entretien des rivières. Le règlement du SAGE est quant à lui opposable aux tiers dans un rapport de conformité.

*Ci-dessous extrait du Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE – livre I, chapitre 10: décisions administratives susceptibles de constituer des décisions administratives dans le domaine de l'eau – liste non exhaustive.*

- \* **IOTA** : autorisation ou déclaration (art. L.214-2 du code de l'environnement), **ICPE** : autorisation, déclaration ou enregistrement
- \* **Déclaration d'intérêt général** de l'étude, de l'exécution et de l'exploitation des travaux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes, visant l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, l'approvisionnement en eau, la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, la défense contre les inondations, la dépollution, la protection des eaux souterraines ou la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides (art. L.211-7 du code de l'environnement)
- \* **AEP** : arrêté définissant des périmètres de protection de captage
- \* **Assainissement** : délimitation des zones d'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, des zones où il est nécessaire de prévoir des installations spécifiques de protection du milieu naturel (art. L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales) ; autorisation de rejets dans les réseaux de collecte d'eaux usées (art. L1331-7-7 du code de la santé publique, alinéas 5 et 6 de l'art. R1331-2 du code de la santé publique, art. 2224-12 du code général des collectivités territoriales)
- \* **Concessions hydrauliques et hydroélectriques** : titre valant autorisation ou déclaration au titre des art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement, notamment délivrées au titre du livre V du code de l'énergie, reconnaissance des droits anciens, des pertes de droits, abrogation des droits pour remise en eau ou en exploitation des installations ou ouvrages existants fondés en titre ou autorisés avant le 16/10/19 pour une puissance hydroélectrique inférieure à 150 kW (art. L.214-6, L. 512-7 et L. 518-8 du code de l'environnement)
- \* **Prélèvements, usages** : prélèvement faisant l'objet d'une autorisation unique pluriannuelle (art. R. 214-31-1 du code de l'environnement) ; arrêté d'affectations temporaires des débits à certains usages (art. L. 214-9 du code de l'environnement) ; arrêté de limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau (art. L.211-3 II-1° du code de l'environnement)
- \* **Programmes d'actions** : arrêté approuvant le programme régional d'actions nitrates (art. R. 211-80 à R.211-25 du code de l'environnement) ; arrêté approuvant le programme d'actions sur les zones humides d'intérêt environnemental particulier, les aires d'alimentation de captages AEP et les zones d'érosion (art. L. 211-3 du code de l'environnement)
- \* **Plan de prévention des risques naturels** prévisibles tels que les inondations (art. L. 562-1 du code de l'environnement)
- \* **Programmes et décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau** (art. L. 213-9-1 et L. 213-9-2 du code de l'environnement, et art. L1111-10 et L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales)

SAGEs dans le Grand Est  
Mars 2020

